



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 301/2024

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société Champagne Autréau-Lasnot qui se déroulera à l'Hôtel le Campanile le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande en date du 19 novembre 2024 de la société Champagne Autréau-Lasnot domiciliée au 6 rue du Château - 51480 Venteuil, pour la vente de champagne qui se déroulera à l'Hôtel le Campanile sise 34 avenue Ferdinand de Lesseps à MORANGIS le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour la société Champagne Autréau-Lasnot, à l'occasion de la vente de Champagne qui se déroulera à l'hôtel le Campanile, le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Champagne Autréau-Lasnot.

Fait à Morangis, le 20 novembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.